

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2018-12-161

**Adhésion de nouveaux membres au
Syndicat Mixte Départemental
d'Aménagement et de Gestion des
Cours d'eau et Milieux aquatiques du
Gard (SMD)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-243000650-20181217-2018_12_161-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - M. Robert CRAUSTE - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-03-17 du 5 mars 2018 relative à l'élection des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD)

Par délibération n°2018-03-17 du 5 mars 2018 le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD).

Les membres du Comité syndical du SMD lors de la réunion du 15 octobre dernier ont accepté à l'unanimité l'adhésion des communes de Malons-et-Elze ainsi que Pontails-et-Brésis faite par la Communauté de communes du Mont Lozère.

Afin que cette décision d'intégration soit entérinée, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat, dont la CCTC fait partie, délibèrent eux-mêmes individuellement pour approuver, dans leur majorité, cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion des communes de Malons-et-Elze et Pontails-et-Brésis au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard (SMD) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2018-12-162

**Adhésion de la Communauté de
communes Terre de Camargue à
l'association ATMO OCCITANIE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-24300650-20181217-2018_12_162-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - M. Robert CRAUSTE - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUULET.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui consacre son titre 8 à « La transition énergétique dans les territoires ».
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-07-107 du 30 juillet 2018 relative à Convention entre la CCTC et l'Association des étudiants du Master Ingénierie et Gestion des Projets Environnementaux (IGPE) pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la CCTC

Par délibération n°2018-07-107 susvisée, la Communauté de communes Terre de Camargue a contractualisé avec l'Association des étudiants du Master Ingénierie et Gestion des Projets Environnementaux (IGPE) de l'Université Paul Valéry à Montpellier pour la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) sur le territoire communautaire.

Pour la bonne réalisation de ce plan et afin de disposer de toutes les informations utiles et nécessaires, il apparaît opportun d'adhérer à l'association ATMO OCCITANIE.

Cette association exerce des missions, d'intérêt général, qui consistent à :

- garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationale et européenne,
- adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air – Climat – Energie – Santé
- évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air,
- préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations,
- Informer, sensibiliser, concerter sur l'ensemble des missions ci-dessus.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 200 €, celle-ci prendra effet au 01/01/19.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association ATMO OCCITANIE dans le cadre de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2018-12-163

**GEMAPI : transfert de la
compétence au SYMADREM, au
SMD et aux EPTB du Vistre et du
Vidourle**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-243000650-20181217-2018_12_163-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - M. Robert CRAUSTE - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCTC (intégration de la compétence GEMAPI notamment)
- Vu les délibérations n°2014-05-88 et 2014-11-170 relatives à l'élection des délégués au SYMADREM
- Vu la délibération n°2017-12-160 du 18 décembre 2017 relative à l'élection des délégués à l'EPTB du Vistre
- Vu la délibération n°2018-01-02 du 22 janvier 2018 relative à l'élection des délégués à l'EPTB du Vidourle
- Vu la délibération n°2018-03-17 du 5 mars 2018 relative à l'élection des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Terre de Camargue est devenue compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Les statuts adoptés par délibération n°2017-10-98 susvisée ont intégré cette modification.

Le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue est couvert par le SYMADREM, le SMD et les EPTB du Vistre et du Vidourle.

Des lors, en l'absence de délibération contraire et par application du mécanisme juridique de représentation/substitution, la Communauté de communes Terre de Camargue devient adhérente, en lieu et place des communes membres à ces syndicats.

La loi offre la possibilité de délibérer pour transférer la compétence GEMAPI.

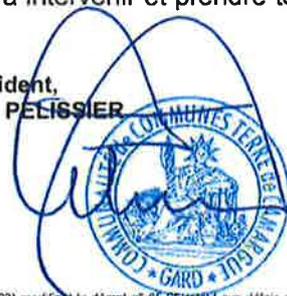
Il convient donc de délibérer afin de transférer à ces structures la compétence GEMAPI en conformité avec leurs statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De transférer la compétence GEMAPI au SYMADREM, au SMD et aux EPTB du Vistre et du Vidourle conformément aux statuts actuels de ces syndicats ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Corille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- In fine qu'en vertu du décret n° 85-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	7

N°2018-12-164

Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-24300650-20181217-2018_12_164-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
- Vu l'article L1530 bis du code général des impôts (CGI) prévoyant la possibilité d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence GEMAPI,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptés en date du 02/10/2017 (délibération n°2017-10-98) et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 20/12/2017,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptés en date du 02/07/2018 (délibération n°2018-07-96) concernant notamment la compétence facultative hors GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018 et conformément aux statuts adoptés par délibérations n°2017-10-98 (GEMAPI) et 2018-07-96 (hors GEMAPI), la Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Pour rappel, cette compétence a été transférée à différents syndicats : le SYMADREM, l'EPTB du Vistre, l'EPTB du Vidourle et le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD).

Il est ainsi proposé, pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, d'instituer la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 22 voix pour
- 7 abstentions (M. MAUMEJEAN, Mme SOLEYROL + procuration M. CAMPOS, M. TRAUJLET + procuration Mme CLAUDEL, Mme NEPOTY, M. FOUREL)
 - D'instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-165

**Définition de l'intérêt
communautaire des compétences
de la Communauté de communes
Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 IV ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

Certaines des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté de communes sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire. Celui-ci s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent à la commune.

L'article L5214-16 IV du CGCT stipule « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée »

L'intérêt communautaire propre à l'établissement peut être énoncé de la façon suivante :

❖ **Au sein des compétences obligatoires :**

Pour l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et réalisation de toute action en faveur de la mise en place d'un schéma de secteur.

- Digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un SIG (système d'information géographique).

- Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée.

- Droit de préemption sur les zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En vertu de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération n°04.07.2007 du conseil municipal du 12 juillet 2007, la ville d'Aigues-Mortes délègue à la Communauté de communes Terre de Camargue, son droit de préemption sur la zone d'activités Terre de Camargue à Aigues-Mortes.

Pour les actions de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

Définir les actions suivantes comme relevant des actions économiques à mener au niveau de l'intercommunalité :

- Les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, y compris le chenal d'Aigues-Mortes, à l'exclusion du port de Port Camargue et du port de pêche,
- Points-emploi existants ou à créer, accompagnement des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...),
- Service d'accueil des entreprises et actions de communication autour de l'activité économique,
- Accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise,
- Accord d'aides à l'immobilier d'entreprise aux commerçants, artisans ou professions libérales ou du tertiaire sur les zones d'activités intercommunales,
- Mise en relation entre les porteurs de projets et les propriétaires fonciers sur les zones d'activités intercommunales,
- Accompagnement à la transformation numérique des locaux de commerces, d'artisanat ou de bureau sur les ZA Intercommunales à la condition que cette transformation s'avère nécessaire au bon fonctionnement d'une majorité des entreprises présentes sur la zone d'activité concernée,
- Tout dispositif d'aides financières à la création, l'implantation, le développement, la sauvegarde des activités commerciales, artisanales ou de service de proximité entrant dans le dispositif mis en place dans le cadre des fonds LEADER (fiche action n°1). Aide aux investissements pour la redynamisation du commerce en centre-ville et centre-bourg et l'aide à la reprise de locaux commerciaux vacants en centre-ville et centre-bourg. Aide à la création ou au maintien du seul point de commerce du village,
- Tout dispositif d'aide financière entrant dans le cadre des fonds LEADER (fiche action n°2) : Aide à la mise en œuvre d'une offre touristique modernisée et respectueuse de l'environnement

Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les zones d'activité suivantes :

- Zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes,
- Zone d'activité de Saint Laurent d'Aigouze (à proximité du rond-point du Grill),
- Zone d'activité du Port de Pêche à Le Grau du Roi,
- Zone d'activité Montplaisir à Le Grau du Roi

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Définir les actions suivantes comme relevant des activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Etudes et possibilité de mise en place d'une taxe sur les friches commerciales au niveau intercommunal,
- Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de communes Terre de Camargue ne se substitue pas aux communes au sein des différentes instances concernées,
- Gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités économiques,

- Portage ou soutien aux opérations collectives d'animations de commerçants sur les zones d'activités économique ou au travers de foires et d'expositions,
- Mise en place possible d'un FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce),
- Etudes pour la mise à jour des coefficients de localisation des commerces du territoire dans la cadre de la CIID,
- Mise en œuvre d'aides financières ou techniques en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerçantes et artisanales des zones d'activités intercommunales et des associations de commerçants (exclusivement) sur l'ensemble du territoire communautaire

Pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

Collecte, enlèvement et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, gestion et création des déchetteries.

❖ **Au sein des compétences optionnelles :**

Pour la protection et la mise en valeur de l'environnement :

- Lutte contre les inondations du Rhône ; représentation des communes au sein du SYMADREM ou tout établissement s'y substituant ;
- Prévention des incendies : création, entretien et gestion des poteaux incendie.

Pour la politique du logement et du cadre de vie :

Démarche partenariale d'accompagnement des politiques tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées dans le cadre du service emploi chargé de coordonner l'action des organismes liés à l'emploi comme Pôle Emploi, les organismes consulaires,

Pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Centre Aqua-Camargue (LE GRAU DU ROI)
- La Base Nautique (LE GRAU DU ROI)
- Les gymnases et les stades listés ci-après :
 - La salle multisport et ses annexes (Saint Laurent d'Aigouze)
 - La salle Camargue et ses annexes (Aigues Mortes)
 - Le complexe sportif du Bourgidou (Aigues Mortes)
 - Les terrains de football situés à proximité du Palais des Sports et de la Culture (Le Grau du Roi)
- La Communauté de communes mènera, en partenariat avec les associations locales, une étude sur les activités sportives utilisant les équipements précités et proposera une politique communautaire en direction des sports collectifs jusqu'à la catégorie « dix-huit ans ».

- La Communauté de communes pourra organiser un service de transport public à l'intérieur et à l'extérieur de son périmètre, en faveur de la population résidant sur son territoire, afin d'accéder aux différentes activités proposées par la Communauté de communes « Terre de Camargue ».

- La création et la gestion des médiathèques communautaires.

Pour l'assainissement :

- Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres.

- Etudes, Construction et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes :

La compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue est limitée au réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés sur le périmètre défini sur les plans consultables au service « réseaux » de la Communauté de Communes.

Elle correspond à la partie urbanisée et construite des communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones.

En termes de réseaux et d'ouvrages, sont concernés tous les éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quel que soit leur gabarit :

- Tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapets anti retour,
- Ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses.

En sont exclus :

- Les bassins dont les bassins de rétention de lotissement rétrocedés.

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales.

- Création et gestion du service d'assainissement non collectif, la compétence étant limitée aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes

Pour l'eau potable :

Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres.

❖ Au sein des compétences facultatives :

Pour les activités scolaires du 1er degré : activités périscolaires n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education Nationale ou de la commune :
Sont d'intérêt communautaire les activités liées à la pratique de la voile.

Pour les activités scolaires sportives culturelles et linguistiques du 2° degré :
Activités péri et post scolaires n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education Nationale ou du Conseil Départemental.

Pour la restauration collective et la cuisine centrale :

Restauration scolaire, confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les mairies, confection et livraison des repas pour les centres aérés ainsi que pour les manifestations à rayonnement intercommunal.

Pour les missions hors GEMAPI

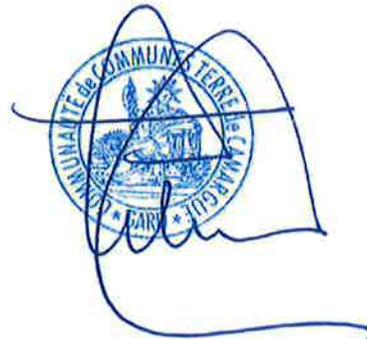
- Concours technique et financier aux actions de protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; aux études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux ;
- Concours technique et financier à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines :
 - o de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - o de la prévention des inondations ;
- Concours technique et financier aux actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, aux actions de gestion de crise et actions de développement de la conscience du risque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes Terre de Camargue tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-12-166

**Modification du tableau des effectifs
budgétaires**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-24300650-20181217-2018_12_166-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET.

Absents excusés : Mme Annie BRACHET - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAULLET.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Suite à la récente mutation du chef du service environnement et au regard des projets et des dossiers complexes portés par ce service il apparaît nécessaire, pour les besoins de l'établissement, de recruter un agent sur le poste de chef de service.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant le poste budgétaire correspondant à savoir un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet (catégorie A) de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Ingénieur Principal à temps complet	1	Ingénieur à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination de l'agent, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa présente publicité et/ou notification

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-167

**Marché public n°2018-SDAEP –
Travaux issus du schéma directeur
eau potable – territoire
communautaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUULLET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (relatifs à l'appel d'offres ouvert),
- Vu les articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (relatifs à l'accord-cadre avec maximum)
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable et de ses ouvrages annexes,
- Vu la délibération n°2018-04-63 du conseil communautaire du 9 avril 2018 relative à l'APCP Travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2018-07-112 du conseil communautaire du 30 juillet 2018 relative à la révision de l'autorisation de Programme/Crédit de Paiement – Travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2018-09-140 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'approbation du schéma directeur eau potable

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur eau potable adopté par délibération n°2018-09-140 susvisée, un marché public de travaux a été élaboré.

Les travaux à réaliser seront des travaux d'extensions, de modifications, de renouvellements ou de renforcements du réseau.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 26/09/18 avec date limite des remises des offres le 05/11/18.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum qui donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Estimatif financier et durée du contrat

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Périodes	Maximum HT
<u>Période initiale</u>	
Date de notification jusqu'au 31 décembre 2019	2 600 000,00 €
<u>1^{ère} Période de reconduction</u>	
1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	2 530 000,00 €
<u>2^{ème} Période de reconduction</u>	
1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	2 560 000,00 €
<u>3^{ème} Période de reconduction</u>	
1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	2 640 000,00 €
Total	10 330 000,00 €

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 10 décembre 2018 à 16h45, a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux issus du schéma directeur eau potable – territoire communautaire à la SAS EHTP sise 34130 MAUGUIO au regard des critères de jugement définis, des modalités de notation et des coefficients de pondération. En effet, ce candidat arrive en tête du jugement et correspond le mieux aux besoins exprimés par Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De suivre l'avis de Commission d'Appel d'Offres pour le marché public n°2018-SDAEP – Travaux issus du schéma directeur eau potable – territoire communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié par décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-168

**Décision modificative n°4 - budget
Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient d'adopter une décision modification n°4 au budget principal 2018 pour les raisons mentionnées dans le tableau ci-dessous et notamment pour les deux dossiers suivants :

- ❖ Régularisation des écritures concernant le « contentieux piscine » (affaire SEQUANA et autres). Le jugement de la Cour d'Appel de Marseille confirme une condamnation solidaire ce qui implique une seule écriture comptable à l'encontre des deux entreprises retenues or, depuis le début de cette affaire les titres ont été émis au fil du temps en fonction des chèques reçus et des personnes qui les ont adressés.
- ❖ Volet ressources humaines : il est apparu opportun de doter le budget d'une marge supplémentaire afin de faire face à un éventuel besoin extraordinaire en fin d'année (recrutement de contractuels pour pallier les absences au sein de divers services). La compensation des remboursements est effectuée sur le chapitre 011.

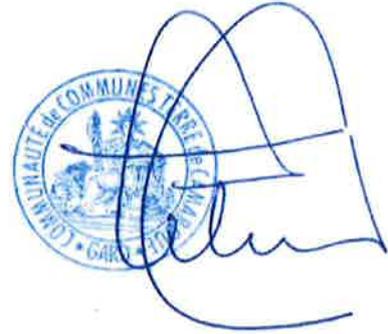
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<i>Crédits supplémentaires : prévision BP insuffisante</i>				<i>Crédits supplémentaires : prévision non enregistrée au BP</i>	
		<i>Nourriture cuisine centrale</i>				<i>Remboursement sur salaires</i>	
011	60623/CC	Alimentation	10 000,00	013	6419/CC	Remboursements sur rémunérations du personnel	13 495,00
		<i>Crédits supplémentaires : prévision BP insuffisante</i>				<i>Emission titre pour constater recette suite dette solidaire contentieux PISCINE</i>	
		<i>Prestation archivage</i>				<i>Titre global avec tiers solidaires</i>	
011	611/SG	Contrats de prestations de services	1 678,00	77	7788/PISC	Produits exceptionnels divers	66 550,00
		<i>Crédits supplémentaires : prévision BP insuffisante</i>					
		<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>					
012	6332/PISC	Cotisations versées au F.N.A.L	29,00				
012	6336/PISC	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	89,00				
012	6338/PISC	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	15,00				
012	64112/PISC	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	3,00				
012	64118/PISC	Autres indemnités	49,00				
012	64131/PISC	Rémunérations	4 917,00				
012	6451/PISC	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	1 500,00				
012	6453/PISC	Cotisations aux caisses de retraites	210,00				
012	6454/PISC	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	200,00				
		<i>Annulation titres : modification tiers suite condamnation solidaire contentieux PISCINE</i>					
		<i>Mandat pour annuler les titres émis en 2015, 2016, 2017</i>					
67	673/PISC	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	61 367,00				
		TOTAL	80 045,00			TOTAL	80 045,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°4 sur le budget principal 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-169

**Décision modificative n°1 - budget
Ports maritimes de plaisance**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-243000650-20181217-201812169-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue. Il convient d'adopter une décision modification n°1 au budget Ports maritimes de plaisance 2018 pour la raison suivante :

- ❖ Volet ressources humaines : il est apparu opportun de réviser les crédits budgétaires en raison de la stagiairisation de deux agents faisant suite à des mobilités internes. Ces derniers se sont vus attribués le versement d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) et certains agents du service ont vu leur SFT (supplément familial de traitement) augmenter en raison de la naissance d'un ou plusieurs enfants. Ce budget a également supporté le versement des indemnités de congés payés à destination des agents contractuels.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
<i>Crédits supplémentaires : prévision BP insuffisante</i>							
<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>							
012	6332/GDRP	Cotisations versées au F.N.A.L	5,00				
012	6332/AM	Cotisations versées au F.N.A.L	10,00				
012	6336/GDRP	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	9,00				
012	6336/AM	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	15,00				
012	6338/GDRP	Autres impôts, taxes et reversements assimilés sur rémunérations	3,00				
012	6338/AM	Autres impôts, taxes et reversements assimilés sur rémunérations	6,00				
012	6411/GDRP	Salaires, appointements, commissions de base	1 900,00				
012	6411/AM	Salaires, appointements, commissions de base	1 900,00				
012	6415/GDRP	Supplément familial	2,00				
012	6415/AM	Supplément familial	3,00				
012	6451/GDRP	Cotisations à l'URSSAF	29,00				
012	6451/AM	Cotisations à l'URSSAF	819,00				
012	6453/GDRP	Cotisations aux caisses de retraite	40,00				
012	6453/AM	Cotisations aux caisses de retraite	79,00				
012	6454/GDRP	Cotisations aux ASSEDIC	60,00				
012	6454/AM	Cotisations aux ASSEDIC	120,00				
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-5 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Ports maritimes de plaisance 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-1261 du 10 11 1965 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-170

**Ouverture anticipée de crédits -
budget Principal**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-243000650-20181217-2018_12_170-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUULET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2019, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2018 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et la date fixée pour le vote du budget 2019.

Il convient dès lors d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget Principal sont les suivants :

Cf tableau page suivante.

MONTANTS T.T.C.	
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2018	ANTICIPATION SUR CREDITS 2019
Non compris :	TOTAL
Les crédits afférents au remboursement de la dette	
Les opérations pour compte de tiers	
Les opérations d'ordre	
Les restes à réaliser 2017	
4 048 560,00	1 012 140,00

AFFECTATION DES CREDITS

Opération 919 : BASE NAUTIQUE

Salle pédagogique

Article 21731 : Immos corporelles reçues au titre d'une mise à disposition-Constructions-Bâtiments publics

85 200,00

Opération 984 : BATIMENTS

Accueil CCTC

Article 21318 : Immos corporelles-Constructions-Autres bâtiments publics

135 000,00

Opération 985 : ENVIRONNEMENT

Stockage déchets toxiques GDR+SLA

Article 21318 : Immos corporelles-Constructions-Autres bâtiments publics

14 000,00

Panneaux déchetteries

Article 2188 : Immos corporelles-Autres immos corporelles

12 000,00

TOTAL OPERATION 985 : ENVIRONNEMENT**26 000,00****Opération 990 : SERVICE INFORMATIQUE**

Téléphones+bornes (marché téléphonie)

Article 2188 : Immos corporelles-Autres immos corporelles

19 300,00

Opération 991 : SERVICE TECHNIQUE - BATIMENTS

Atelier service technique

Article 21738 : Immos corporelles reçues au titre d'une mise à disposition-Constructions-Autres constructions

250 000,00

Opération 993 : RESTAURATION COLLECTIVE

Tapis roulant convoyeur à barquettes

Article 2188 : Immos corporelles-Autres immos corporelles

12 000,00

Opération 994 : SERVICE SPORT

Remise aux normes vestiaires stade bourgidou AM

Article 21731 : Immos corporelles reçues au titre d'une mise à disposition-Constructions-Bâtiments publics

120 000,00

Menuiserie fenêtres dojo salle Camargue AM

Article 21731 : Immos corporelles reçues au titre d'une mise à disposition-Constructions-Bâtiments publics

7 200,00

TOTAL OPERATION 994 : SERVICE SPORT**127 200,00****TOTAL****654 700,00**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Principal comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Carille, euss sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 69-257 du 19 03 1969, et de la loi n° 60-1 du 03 01 1960, relative au droit de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-171

**Ouverture anticipée de crédits -
budget Assainissement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUULET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2019, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2018 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et la date fixée pour le vote du budget 2019.

Il convient dès lors d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget Assainissement sont les suivants :

MONTANTS H.T.	
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2018	ANTICIPATION SUR CREDITS 2019
Non compris :	TOTAL
Les crédits afférents au remboursement de la dette	
Les opérations pour compte de tiers	
Les opérations d'ordre	
Les restes à réaliser 2017	
3 018 242,08	754 560,52

AFFECTATION DES CREDITS

Opération 21 : ACQUISITION-MATERIEL

Téléphone+bornes (marché téléphonie)

Article 2188 : Immos corporelles-Autres immos corporelles-Autres

1 100,00

Opération 64 : RESEAU GRAU DU ROI

Maîtrise d'œuvre réalisation travaux transfert effluents rive droite/rive gauche

Article 2315 : Immos en cours-Immos corporelles-Installations, matériel et outillage techniques

50 000,00

TOTAL

51 100,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Assainissement comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 62-1406 du 20.12.1962, les décisions contentieuses en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-172

**Ouverture anticipée de crédits -
budget Eau potable**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-24300650-20181217-2018_12_172-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M: Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2019, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2018 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et la date fixée pour le vote du budget 2019.

Il convient dès lors d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget Eau potable sont les suivants :

MONTANTS H.T.	
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2018	ANTICIPATION SUR CREDITS 2019
Non compris :	TOTAL
Les crédits afférents au remboursement de la dette	
Les opérations pour compte de tiers	
Les opérations d'ordre	
Les restes à réaliser 2017	
2 928 826,05	732 206,51

AFFECTATION DES CREDITS

Opération 14 : ACQUISITION-MATERIEL

Téléphone+bornes (marché téléphonie)

Article 2188 : Immos corporelles-Autres immos corporelles-Autres

1 100,00

TOTAL

1 100,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Eau potable comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 82-77 relatif aux communes nouvelles contonnelles en matière administrative, la présente publicité e/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-173

**Ouverture anticipée de crédits -
budget Ports maritimes de
plaisance**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2019, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2018 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et la date fixée pour le vote du budget 2019.

Il convient dès lors d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget Ports maritimes de plaisance sont les suivants :

MONTANTS H.T.	
TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2018	ANTICIPATION SUR CREDITS 2019
Non compris :	TOTAL
Les crédits afférents au remboursement de la dette	
Les opérations pour compte de tiers	
Les opérations d'ordre	
Les restes à réaliser 2017	
513 659,54	128 414,89

AFFECTATION DES CREDITS

Opération 21 : ACQUISITIONS

Téléphone+bornes (marché téléphonie)

Article 2188 : Immos corporelles-Autres immos corporelles-Autres

300,00

Opération 25 : AMENAGEMENTS PORTUAIRES

Parking plaisancier sur ancien parking camping-car

Article 2315 : Immos en cours-Immos corporelles-Installations, matériel et outillage techniques

70 000,00

TOTAL

70 300,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Ports maritimes de plaisance comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 20 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 80-25 relatif aux dates de recours contentieux ou matériel administratif, la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-174

**Autorisation de programme / Crédits
de paiement - Travaux découlant du
schéma directeur d'assainissement
collectif – budget Assainissement**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-24300650-20181217-2018_12_174-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUJLET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement collectif,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 26/11/18

Suite à l'adoption du schéma directeur d'assainissement, lors du conseil communautaire du 5 novembre 2018, il convient comme cela a été effectué pour l'eau potable d'adopter une AP/CP pour la mise en œuvre des travaux d'assainissement. Ces crédits permettraient de lancer un accord-cadre sur 5 ans pour la réalisation des préconisations du schéma directeur.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2019, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'APCP : 5 200 000 € HT soit 6 240 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2019 : 350 000 € HT soit 420 000 € TTC
- CP 2020 : 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC
- CP 2021 : 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC
- CP 2022 : 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC
- CP 2023 : 1 350 000 € HT soit 1 620 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget Assainissement collectif 2019 compte 2315.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération sur le budget assainissement collectif 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 04-28 1984 (J.O du 04 12 1984) - de recours contentieux en matière administrative, la présente publicité a/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes
Séance du 17 décembre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

N°2018-12-175

**Autorisation de programme / Crédits
de paiement – Géoréférencement –
Budget Assainissement collectif**

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUULLET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement collectif,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 26/11/18

Lancée en 2012, la réforme visant à réduire l'endommagement des réseaux, oblige les propriétaires de réseaux à la construction d'une base de données accessible à toute entreprise effectuant des travaux. Les réseaux sont classés selon le danger qu'ils représentent en cas d'accident. Les réseaux d'eau et d'assainissement, non sensibles, n'ont pas l'obligation de répondre aux exigences de la classe la plus stricte. Mais cela devrait être le cas à partir de 2023 pour les zones urbaines.

Cette démarche étant obligatoire, il est proposé de lancer un accord-cadre sur la base d'une AP/CP. La CCTC gère 4 réseaux soumis à cette réglementation : l'eau potable, l'assainissement collectif, l'eau pluviale et l'eau brute dont les dépenses s'imputent sur 3 budgets différents, le budget annexe de l'eau potable, le budget annexe de l'assainissement collectif et le budget principal.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2019, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) sur le budget Assainissement collectif comme suit :

Montant global de l'APCP : 197 000 € HT soit 236 400 € TTC répartis comme suit :

- CP 2019 : 38 000 € HT soit 45 600 € TTC
- CP 2020 : 53 000 € HT soit 63 600 € TTC
- CP 2021 : 53 000 € HT soit 63 600 € TTC
- CP 2022 : 53 000 € HT soit 63 600 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget Assainissement collectif 2019 compte 2032.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour le géoréférencement budget Assainissement collectif comme présentée ci-dessus ;
- Prendre acte du financement de l'opération sur le budget assainissement collectif 2019 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :
- Carille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente publicité e/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-176

**Autorisation de programme / Crédits
de paiement – Géoréférencement –
Budget Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M: Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOURREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau de l'eau brute et des eaux pluviales,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 26/11/18

Lancée en 2012, la réforme visant à réduire l'endommagement des réseaux, oblige les propriétaires de réseaux à la construction d'une base de données accessible à toute entreprise effectuant des travaux. Les réseaux sont classés selon le danger qu'ils représentent en cas d'accident. Les réseaux d'eau et d'assainissement, non sensibles, n'ont pas l'obligation de répondre aux exigences de la classe la plus stricte. Mais cela devrait être le cas à partir de 2023 pour les zones urbaines.

Cette démarche étant obligatoire, il est proposé de lancer un accord-cadre sur la base d'une AP/CP.

La CCTC gère 4 réseaux soumis à cette réglementation : l'eau potable, l'assainissement collectif, l'eau pluviale et l'eau brute dont les dépenses s'imputent sur 3 budgets différents, le budget annexe de l'eau potable, le budget annexe de l'assainissement collectif et le budget principal.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2019, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) sur le budget Principal comme suit :

Année	Eau Brute		Eaux Pluviales		Total AP/CP	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	Principal TTC
2019	8 000 €	9 600 €	21 000 €	25 200 €	29 000 €	34 800 €
2020			42 000 €	50 400 €	42 000 €	50 400 €
2021			21 000 €	25 200 €	21 000 €	25 200 €
2022					0 €	0 €
2023					0 €	0 €
TOTAL	8 000 €	9 600 €	84 000 €	100 800 €	92 000 €	110 400 €

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget Principal 2019 compte 2032.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour le géoréférencement budget Principal comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération sur le budget Principal 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-177

**Convention d'occupation de la salle
« Flamingo » avec la ville d'Aigues
Mortes pour le Forum de l'Emploi
Agricole 2019**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-24300650-20181217-2018_12_177-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

Mme Marilynne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique » ;
- Considérant les besoins recensés en termes d'emplois agricoles sur le territoire communautaire et la nécessité d'organiser un forum de l'emploi agricole

Dans le cadre de son action en faveur de l'emploi, la Communauté de communes Terre de Camargue souhaite engager une action nouvelle en direction du secteur agricole en 2019 compte tenu des besoins en termes d'employabilité dans ce secteur d'activité sur le territoire communautaire.

Afin de permettre la mise en relation directe des exploitants agricoles du territoire avec des demandeurs d'emplois souhaitant travailler dans ce secteur d'activité, il est envisagé d'organiser un forum de l'emploi agricole le mardi 26 février 2019 au matin.

Pour faciliter et donner pleine mesure à cette matinée, consacrée à l'emploi et la formation dans le secteur agricole, la ville d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de communes, à titre gracieux, la salle Flamingo pendant deux journées.

Pour cela, une convention d'occupation de la salle Flamingo est conclue avec la ville d'Aigues-Mortes, fixant les droits et obligations de chaque partie, du lundi 25 février 2019 au mardi 26 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation, à titre gracieux, de la salle Flamingo avec la ville d'Aigues-Mortes, pour l'organisation du Forum de l'Emploi Agricole dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-178

**Rapport annuel 2017 sur le prix et la
qualité du service public
d'élimination des déchets du
Syndicat Mixte Entre Pic et Etang**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-243000650-20181217-2018_12_178-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.2224-17-1 du CGCT,
- Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2002 relative à l'adhésion de l'établissement au SMEPE

L'article L.2224-17-1 du CGCT, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets fait obligation aux collectivités compétentes de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux EPCI membres, qui en font rapport à leurs conseils communautaires, avant le 30 septembre.

Le SMEPE a présenté son rapport annuel au cours du conseil syndical du 14 novembre 2018. Les principaux éléments techniques sont exposés au conseil communautaire.

Compte tenu des éléments techniques et financiers détaillés présentés dans le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produits par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang – 825 route de Valergues – 34 400 Lunel-Viel, il convient de prendre acte dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-12-179

Convention de servitude de canalisations en terrains privés entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la Commune de Le Grau du Roi

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-24300650-20181217-2018_12_179-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Vice-président.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu l'article L2224-7-1 du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation du réseau d'eau potable et la compétence relative aux eaux pluviales,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 26/11/18

La commune de Le Grau du Roi va aliéner à la société SAS OCEANIS PROMOTION l'hôtel résidence de Camargue.

Avant de procéder à cette vente, la mairie souhaite conclure une convention avec la Communauté de communes pour les deux canalisations, une d'eau potable et l'autre d'eaux pluviales, implantées sur les parcelles BZ3 et BZ81 qui sont à usage de parking.

La Communauté de communes a souhaité, en relation et accord avec la commune de Le Grau du Roi, régulariser le sort de ces canalisations ou réseaux dont le déplacement ou l'enlèvement sont impossibles.

Les canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales, s'établissent pour :

- L'eau potable, une conduite en fonte diamètre 315 mm sur une longueur d'environ 140 m et les ouvrages annexes (vannes, PI, ...)
- L'évacuation des eaux pluviales, une conduite en béton de diamètre 400 mm, sur une longueur d'environ 100 m,

Pour une profondeur moyenne ou supérieure à 1,2 m.

La convention de servitude de canalisations en terrains privés, dont un exemplaire est joint à la présente, définit les droits et obligations des deux parties.

Elle sera soumise à enregistrement et publicité auprès de la Chambre des Hypothèques, à la diligence et aux frais de la Communauté de communes qui s'y oblige.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de servitude de canalisations en terrains privés entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la Commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-180

**Convention de rejet d'eaux usées
autres que domestiques avec la
SOCOMAP**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-243000650-20181217-2018_12_180-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanline SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement collectif et de ses ouvrages annexes,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 26/11/18

Dans le cadre des travaux du parking de la Plagette sur la commune de Le Grau du Roi, la SOCOMAP (Société Coopérative des Marins Pêcheurs) installe la station d'avitaillement des bateaux de pêche. Elle a obligation de récupérer les égouttures et les eaux de la plateforme de dépotage et de la station de distribution.

Dans la mesure où il s'agit d'eaux usées autres que domestiques, il convient de conclure une convention avec la SOCOMAP définissant les conditions de raccordement, les obligations à respecter, la qualité des rejets et les modalités financières.

Concomitamment à la conclusion de cette convention, un arrêté d'autorisation de M. le Président devra être pris. La convention de rejet d'eaux usées autres que domestiques reprend les termes de cet arrêté en incluant la société fermière pour la partie facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de rejet d'eaux usées autres que domestiques avec la SOCOMAP dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) et du décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente publicité et/ou notification

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-181

**Fixation des tarifs de la
Participation Financière à
l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-243000650-20181217-2018_12_181-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique (CSP), dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,
- Vu l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu la délibération n°2012-06-97 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Vu la délibération n°2018-05-88 du conseil communautaire du 28 mai 2018 relative aux tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 26/11/18

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP depuis le 1^{er} juillet 2012, est une recette du budget d'assainissement.

Le montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif. D'autre part, elle n'est pas soumise à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

La PFAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement, (immeubles produisant des eaux usées domestiques) c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement,

- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public d'assainissement, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (Ou à une extension) est réalisé.
- *Les propriétaires de toute nouvelle construction édifiée en remplacement d'une construction détruite volontairement ou par sinistre dès lors qu'elle se raccorde au réseau public d'assainissement, même si elle réutilise le branchement de la construction qu'elle remplace (CE, 3 mars 1986, req. n° 39798, " société Richardson " ; CE, 21 avril 1997, req. n° 141954, " SCI Les Maisons traditionnelles ")*.

La PFAC dite « assimilés domestiques » est due également par les propriétaires d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement.

La commission hydraulique a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants au 01/01/19 (augmentation de 0,5 %) :

Désignation	Tarifs à compter de l'année 2019
POUR LES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES	
Tarif par logement	1 095,00 €
Tarif pour les parties communes après enquête des services communautaires ;	
Immeuble :	
-de 1 à 5 logements	414,00 €
-De 6 à 10 logements	828,00 €
-au-delà de 10	1 095,00 €
Tarif pour les garages de véhicules particuliers	412,00 €

POUR LES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES REJETS D'EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES	
Tarif par chambre d'hôtel	100,00 €
Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	53,00 €
Tarif par habitation légère de loisir(HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	98,00 €
Tarif pour les constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés par arrêté de la CCTC (tels locaux industriels, bureaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics ou privés souterrains, colonies de vacances...) autres que celles citées précédemment	
Surface de plancher de 1 à 20 m ²	203,00 €
Surface de plancher de 21 à 100 m ²	1 096,00 €
Surface de plancher au-delà de 100 m ² : Partie fixe	1 095,00 €
Prix au m ² au-delà de 100 m ²	10,00 €
Tarifs pour les constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (Hôpital, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement) autres que celles citées précédemment	
Construction d'un seul logement	1 095,00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	416,00 €
Constructions de plus de 10 logements / Par logement	416,00 €
Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	10,00 €

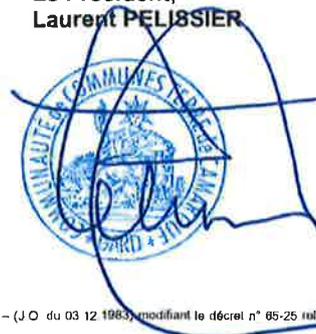
NB : les sommes ont été arrondies.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), à compter de l'année 2019, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
 Laurent PELISSIER



Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-182

**Fixation des tarifs de la redevance
pour l'assainissement non collectif**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUULLET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les articles L2224-11, L2224-12 et R.2333-121 et suivants du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif,
- Vu la délibération n°2008-02-14 du conseil communautaire du 27 février 2008 instituant une redevance d'assainissement non collectif, dont le tarif est fixé chaque année,
- Vu la délibération n°2018-03-31 du conseil communautaire du 05/03/18 relative à la fixation des tarifs de la redevance pour l'assainissement non collectif – année 2018
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 26/11/18

L'Assemblée est tenue de voter le montant de la redevance perçue par l'établissement pour les prestations d'assainissement non collectif au cours de l'année 2019 et jusqu'au vote des redevances suivantes.

Ces redevances constituent la ressource principale du budget annexe de l'assainissement collectif et doivent permettre son équilibre.

La commission hydraulique a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants au 01/01/19 (augmentation de 0,5 %) :

OBJET	Tarifs à compter de l'année 2019
Installation d'assainissement non collectif existant	
Contrôle de conception d'une installation neuve ou de réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DB05 (de 0 à 20 personnes)	134,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou d'une réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DB05 (de 21 à 60 personnes)	134,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou d'une réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DB05 (+ de 60 personnes)	134,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DB05 (de 0 à 20 personnes) Filière classique	117,00 €

Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes) Filière particulière 2 visites	199,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière classique	116,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique de 1,2 à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière particulière 2 visites	199,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière classique	117,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6 kg/jour de DBO5 Filière particulière 2 visites	199,00 €
1er contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	161,00 €
1er contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 21 à 60 personnes)	494,00 €
1er contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (plus de 60 personnes)	1 741,00 €
Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure 1,2kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	88,00 €
Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure 1,2kg/jour de DBO5 (de 21 à 60 personnes)	89,00 €
Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure 1,2kg/jour de DBO5 (plus de 60 personnes)	89,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière, pour un dispositif recevant une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	179,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière, pour un dispositif recevant une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (de 20 à 60 personnes)	179,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière pour un dispositif recevant une charge brute de pollution supérieure à 3,6kg/jour de DBO5	179,00 €

Prélèvement et analyse qualitatif du rejet pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/jour de DBO5 (0 à 20 personnes)	184,00 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/jour de DBO5 (plus de 20 personnes)	276,00 €
Contre- visite pour toutes capacités de dispositif	70,00 €
Déplacement infructueux	70,00 €

NB : les sommes ont été arrondies.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la redevance pour l'assainissement non collectif, à compter de l'année 2019, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente publicité et/ou notification

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-183

**Facturation des services extérieurs
parts communautaires
Assainissement**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-24300650-20181217-2018_12_183-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUULLET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu l'article L2224-11 du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et notamment l'article 21.5 autorisant le prestataire à percevoir des recettes pour la réception et le traitement des produits extérieurs, recettes composées d'une part destinée à la rémunération du fermier et d'une part destinée à la collectivité,
- Vu la délibération n°2018-03-30 du conseil communautaire du 05/03/18 relative à la Facturation des services extérieurs – parts communautaires – Assainissement année 2018
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 26/11/18

L'Assemblée est invitée à voter le montant des parts communautaires perçues par le fermier sur la réception et le traitement des produits extérieurs à la station d'épuration.

La commission hydraulique a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants au 01/01/19 :

	Tarifs à compter de l'année 2019 (en m ³)
· Prix pour la réception des matières de vidanges : o Part EPCI	20,30 €
· Prix pour la réception des matières de curage : o Part EPCI	20,30 €
· Prix pour la réception des graisses au niveau de l'unité de saponification (uniquement pour les usagers établis à l'extérieur du territoire de l'Etablissement) : o Part EPCI	35,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires sur la réception et le traitement des produits extérieurs – Assainissement, à compter de l'année 2019, tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-184

**Fixation des tarifs de vente de l'eau
brute aux particuliers et
copropriétés à compter de
l'année 2019**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-24300650-20181217-2018_12_184-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'étude, de construction et d'exploitation du réseau d'eau brute.
- Vu la délibération n°2018-03-33 du conseil communautaire du 5 mars 2018 relative à la fixation des tarifs de vente de l'eau brute aux particuliers et copropriétés à compter de l'année 2018
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 26/11/18

Il convient de fixer le tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute (eau non potable destinée uniquement à l'arrosage d'espaces verts) aux abonnés privés et aux syndicats de copropriétés à compter de l'année 2019.

L'eau est facturée à chaque résidence, sur la base d'un forfait équivalent à 200 fois le débit souscrit, puis un excédent éventuel en fin d'année.

Concernant PORT CAMARGUE, la mairie de LE GRAU DU ROI prend en charge le coût du service déduction faite des recettes encaissées auprès des résidences.

Sur ce point, la commission Hydraulique lors de la réunion du 26 novembre 2018 a décidé de maintenir le montant des frais généraux facturés aux mairies sur la base d'un taux de 6% du prix de vente du m³ appliqué aux privés.

La commission hydraulique a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants au 01/01/19 :

Prix de vente eau brute en €/m ³ HT
A compter de l'année 2019
0,96

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 0,96 €/m³ HT le tarif de la redevance de volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts pour les abonnés privés et les syndicats de copropriétés à compter de l'année 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
M. CONDE quitte la salle pour l'étude de cette question (présentation, débat, vote)		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-12-185

Attribution d'une subvention à l'immobilier d'entreprise

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-243000650-20181217-2018_12_185-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Santiago CONDE - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUULET.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,
- Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,
- Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal ou intercommunal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
- Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article article L4251-17 portant sur « Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ».

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, la Communauté de communes Terre de Camargue a vocation à conforter le tissu économique territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal. Les aides accordées aux entreprises doivent donc permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques.

La société C'FITNESS (salle de sport et de bien-être) présente sur la zone d'activité Terre de Camargue en tant que locataire envisage de pérenniser et développer son entreprise en se portant acquéreur d'un terrain de 1.250 mètres carrés sur la zone d'activité Terre de Camargue, afin d'y construire un bâtiment dans lequel elle pourrait transférer son activité.

Cette acquisition lui permettrait de réduire ses mensualités de 20 % (le remboursement du prêt étant d'un montant mensuel inférieur au loyer qu'elle paye actuellement), d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture en accueillant les adhérents les dimanches (aujourd'hui jour de fermeture) et de créer un à deux emplois supplémentaires à plein temps tout en confortant les emplois actuels.

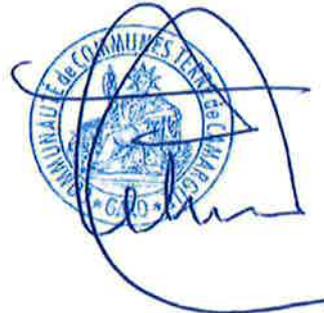
A ce titre et dans le but de passer une convention avec la Région Occitanie pour permettre à la société C'FITNESS de bénéficier d'un accompagnement financier de la Région, également au titre de l'immobilier d'entreprise, il est proposé à l'Assemblée, d'accorder une subvention à l'immobilier d'entreprise de 6 000 € à la société C'FITNESS, sous réserve de présentation d'un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention à l'immobilier d'entreprise de 6000 € à la société C'FITNESS, sous réserve de présentation d'un dossier complet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-186

Convention cadre de mise à disposition occasionnelle d'équipements sportifs communautaires

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULLET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUULLET.

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- Délibération n°2014-04-82 du conseil communautaire du 25 avril 2014 relative à la convention cadre de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires

La délibération n°2014-04-82 susmentionnée relative à la convention cadre de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à une collectivité ou une association doit être modifiée pour tenir compte de certaines évolutions. En effet, il est apparu opportun de permettre de manière exceptionnelle la tenue de manifestations non sportives sur les équipements sportifs communautaires tels que brocantes, marchés de Noël etc. Des précisions ont également été apportées sur les conditions de prêt.

Les modifications/ajouts apportés sur cette convention sont les suivantes :

- Permettre à titre exceptionnel l'organisation de manifestations associatives non sportives,
- Les matchs amicaux de gala mettant en œuvre des équipes professionnelles qui ne sont pas du territoire communautaire mais qui sont organisés sous l'égide d'une association du territoire bénéficieront également d'une mise à disposition gratuite (*cela permet de régulariser une pratique qui n'était pas en adéquation avec la convention actuelle*),
- Le bénéficiaire, qu'il soit du territoire ou hors territoire prendra à sa charge tous les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation (notamment les coûts liés à la sécurité),
- En cas de dégradation survenue au cours de la manifestation objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge (ou à solliciter son assurance pour une prise en charge), les frais liés aux réparations. Il en est de même par rapport à l'état de propreté du site (*cette précision manque dans la convention actuelle*). *A ainsi été supprimé l'article relatif à la caution (jamais demandée dans les faits, les écritures comptables chronophages ne sont pas toujours en adéquation avec les délais d'organisation de la manifestation / à la date de demande).*

Les autres modalités administratives et techniques de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2014-04-82 du conseil communautaire du 25 avril 2014 relative à la convention cadre de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires ;
- D'adopter la convention cadre de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Date d'affichage convocation : 11/12/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-12-187

Tarifs, à compter de l'année 2019, pour le stationnement des plaisanciers souhaitant utiliser les parkings situés dans les limites administratives du port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le **20 DEC. 2018**

ID : 030-243000650-20181217-2018_12_187-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Sabine ROUS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Giles TRAUULET.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et Le Grau du Roi,
- Délibération n°2018-01-11 du conseil communautaire du 22 janvier 2018 relative à la fixation de tarifs, à compter de l'année 2018, pour le stationnement des plaisanciers souhaitant utiliser les parkings situés dans les limites administratives du port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes

Par délibération n°2018-01-11 susvisée, le conseil communautaire a souhaité instaurer un tarif pour le stationnement des plaisanciers sur les parkings situés dans les limites administratives du port maritime de plaisance d'Aigues Mortes.

Cette décision a été justifiée dans un souci d'égalité de traitement entre les usagers du port d'Aigues-Mortes et les usagers du port de Le Grau du Roi, ces derniers ne disposant pas de parking privé et gratuit.

Les membres des Conseils d'Exploitation et Portuaire ont proposé, lors de la séance du jeudi 20 septembre 2018 pour le Conseil portuaire et le mardi 31 juillet 2018 pour le conseil d'exploitation, de réviser les tarifs adoptés en 2018 pour le stationnement des véhicules. Seuls les tarifs pour le 2^{ème} véhicule ont été révisés (à la baisse).

Il convient de fixer, à compter de l'année 2019, les tarifs pour l'accès à ce service de la façon suivante :

Tarifs à compter de l'année 2019	Tarif journalier en € TTC pour véhicule principal	Total à l'année pour le 1er véhicule	Tarif journalier en € TTC pour 2ème véhicule	Total à l'année pour le 2ème véhicule
Véhicule VL - plaisancier à l'année	0,20 €	73,00 €	0,50 €	182,50 €
Véhicule VL de passage	5,00 €	/	Non autorisé	/
Véhicule type camionnette plaisancier à l'année	0,40 €	146,00 €	1,00 €	365,00 €
véhicule type camionnette de passage	Interdits	/	Interdits	/
Quad/jet plaisancier à l'année	0,15 €	54,75 €	0,37 €	136,90 €
Quad de passage	5,00 €	/	Non autorisé	/
Moto (ou autre deux roues motorisées) - plaisancier à l'année	0,10 €	36,50 €	0,25 €	90,00 €
Moto (ou autre deux roues motorisées) de passage	5,00 €	/	Non autorisé	/
Camping-cars	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits
Véhicules servant uniquement de stockage	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs, à compter de l'année 2019, pour le stationnement des plaisanciers souhaitant utiliser les parkings situés dans les limites administratives du port maritime de plaisance d'Aigues Mortes comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER